

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD, Thomas QUERO-BATTANI.

Secrétaire de séance : Christelle BRIU

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

Date de la convocation : le 14 décembre 2022.

Date de publication : 23 décembre 2022 au 23 février 2023

ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 856
SITUÉE RUE DES GENTIANES APPARTENANT
SAVOISIENNE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, SAVOISIENNE HABITAT a donné son accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AD n° 856, d'une superficie totale de 135m² située en zone UC du PLU (plan ci-joint).

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

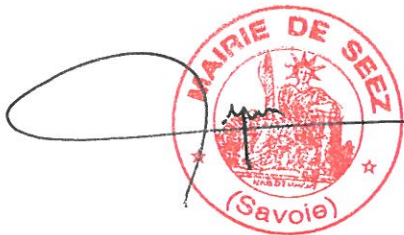
VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Séez la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique.
- D'accepter que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- D'autoriser Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christelle BRIU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christelle Briu".